

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLÈRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt et un le 23 février à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni au gymnase Roger Tétin, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 février 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 février 2021.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. Mme FOURCADE. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. Mme WEISS. M. BAYSSAC. Mme LABOURET. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. M. FRETAY. Mme FLEURY BONNE. Mme BOGNARD. M. RIBETTE. Mme VEILHAN.

A été nommée secrétaire : Mme FRANCO

SEANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2021

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 33)
33	33	33	

N°2021.02.08

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) SOUMIS A CETTE OBLIGATION

RAPPORTEUR : M. JACOTTIN

Monsieur JACOTTIN rappelle que la surveillance de la qualité de l'air intérieur est obligatoire dans les crèches, les écoles maternelles et élémentaires et les centres de loisirs.

Compte tenu des besoins similaires dans le domaine de la surveillance de l'air tant pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées que pour ses communes membres, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés, l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, chacune pour ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées avant signature.

Après avis de la Commission finances en date du 15 février 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** l'adhésion de la ville de Billère au groupement de commandes permanent de surveillance de la qualité de l'air dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;
- ACCEPTE** que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- APPROUVE** la convention de groupement ci-annexée ;
- AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention, le marché à venir et tous les actes qui s'y rattachent.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau